



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 23/09/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 38 - Votants : 47

Présents :

Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Luc CABOUSSIN, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Brice CHANTRE, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Martine FLON, Michel FORGET, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Agnès GRANERO, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Yannick MAURY, Dominique MIRVAULT, Patricia MOREAU, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, André CAPMARTY donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Jean-Louis CHAIGNEAU donne pouvoir à Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET donne pouvoir à Anastasia PODOROJNIY, Julie LEFEBVRE donne pouvoir à Charles GODRON, Joël PACHOT donne pouvoir à Dominique MIRVAULT
CHAINEAU Francis remplace CHARLES Sabine, BLONDEL Alain remplace DEMAEGDT Bruno, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Pascal CAMUSET, Jean-Luc CHAPLOT, Marc CHAUVIN, Francis FLAMEY, Emric HERMANS, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Thierry MONDO, Gisèle RICHARD, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Georges SOUCHAL

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D_2025_4_2 Maison de la Nature – Autorisation de signature des marchés publics de travaux

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°6-01-02-20 du 4 février 2020 portant approbation du projet d'acquisition de 3 parcelles à Neuvry (commune de Jaulnes) ;

Vu la délibération n°D_2020_8_20 du 16 novembre 2020 portant approbation du projet d'acquisition de biens pour la Maison de la Nature ;

Vu la délibération n°D_2021_1_8 du 26 janvier 2021 autorisant l'acquisition de la parcelle ZB n°16 à Jaulnes pour le projet de la Maison de la Nature ;

Vu l'estimation des marchés de travaux ;

Vu la délibération n°D-2025-1-7 du 25 février 2025 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation du marché public de travaux tel que présenté ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois a lancé un marché public de travaux pour l'aménagement de la Maison de la Nature à Neuvry, décomposé par lot comme suit :

- Lot n° 1 - Installations de chantier - Démolition - Désamiantage - Déplombage - Gros œuvre – Ravalement
- Lot n° 2 - VRD - Assainissement non collectif
- Lot n° 3 - Charpente - Ossature bois – Couverture
- Lot n° 4 - Menuiseries extérieures
- Lot n° 5 – Cloisons – Doublage - Faux plafonds - Menuiseries intérieures
- Lot n° 6 - Carrelage - Revêtements sols – Peinture – Signalétique
- Lot n° 7 – Métallerie
- Lot n° 8 – CVC – Plomberie
- Lot n° 9 – Electricité CFO – CFA
- Lot n° 10 – Forages

Considérant, qu'au vu de l'estimation globale du marché, il a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123- 1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique ;

Considérant que le marché public a fait l'objet des mesures de publicité décrites ci-dessous :

- Le profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2500004 - publication le 06/05/2025
- BOAMP – Avis n° 25-51332 - publication le 06/05/2025
- La République de Seine et Marne – publication le 12/05/2025
- La Centrale des Marchés - publication le 12/05/2025

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 juin 2025 à 17h00 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il a été réceptionné dans les délais impartis :

- 2 plis pour le lot 1
- 3 plis pour le lot 2
- 3 plis pour le lot 3
- 3 plis pour le lot 4
- 4 plis pour le lot 5
- 2 plis pour le lot 6
- 1 pli pour le lot 7
- 3 plis pour le lot 8
- 2 plis pour le lot 9
- 2 plis pour le lot 10

Considérant l'analyse au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse soumis au pouvoir adjudicateur ;

Considérant la décision du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché de travaux aux offres économiquement les plus avantageuses ci-dessous :

ID : 077-20040251-20251002-D_2025_4_2-DE

- Lot 01 - Attribution à l'Entreprise SEINE ET MARNE CONSTRUCTION pour un montant de 501 110.56 € HT
- Lot 02 - Attribution à GOUVERNE pour un montant de 120 784.03 € HT
- Lot 03 - Attribution au groupement MENUISERIE CORCESSIN / ENTREPRISE CARON pour un montant de 271 063.11 € HT
- Lot 04 - Attribution à MENUISERIE CORCESSIN pour un montant de 71 727.36 € HT
- Lot 05 - Attribution au groupement MENUISERIE CORCESSIN / ENTREPRISE SELLIER pour un montant de 172 698.85 € HT
- Lot 06 - Attribution à GMAXX pour un montant de 65 000 € HT
- Lot 07 - Attribution à METAL CREATION pour un montant de 9 094.91 € HT
- Lot 08 - Attribution à DESCANTES pour un montant de 174 383.20 € HT
- Lot 09 - Attribution à SOC CHASTRAGNAT pour un montant de 69 897.56 € HT
- Lot 10 - Attribution à EURL PHREATECH pour un montant de 38 868 € HT

Pour un montant global total de 1 494 627.58 € HT (y compris options retenues)

Considérant que la durée prévisionnelle des travaux est de 13 mois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux aux offres économiquement les plus avantageuses ci-dessous :

- Lot 01 - Attribution à l'Entreprise SEINE ET MARNE CONSTRUCTION pour un montant de 501 110.56 € HT
- Lot 02 - Attribution à GOUVERNE pour un montant de 120 784.03 € HT
- Lot 03 - Attribution au groupement MENUISERIE CORCESSIN / ENTREPRISE CARON pour un montant de 271 063.11 € HT
- Lot 04 - Attribution à MENUISERIE CORCESSIN pour un montant de 71 727.36 € HT
- Lot 05 - Attribution au groupement MENUISERIE CORCESSIN / ENTREPRISE SELLIER pour un montant de 172 698.85 € HT
- Lot 06 - Attribution à GMAXX pour un montant de 65 000 € HT
- Lot 07 - Attribution à METAL CREATION pour un montant de 9 094.91 € HT
- Lot 08 - Attribution à DESCANTES pour un montant de 174 383.20 € HT
- Lot 09 - Attribution à SOC CHASTRAGNAT pour un montant de 69 897.56 € HT
- Lot 10 - Attribution à EURL PHREATECH pour un montant de 38 868 € HT

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (46 voix pour et 1 abstention)

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT

Le Président
Roger DENORMANDIE